Société de développement de la Baie-James

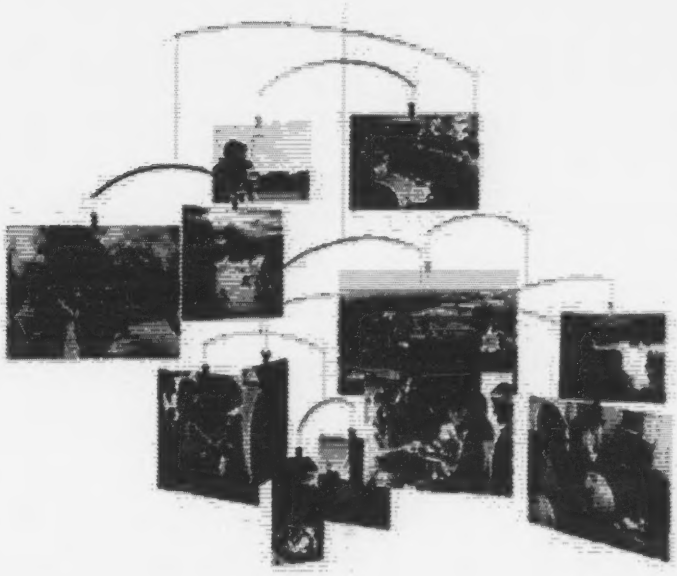

Plan d'action de développement durable 2011-2013

La SDBJ, un partenaire de choix

Société de développement de la Baie-James
Québec

TABLE DES MATIÈRES

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES (SDBJ) 1
Sa mission 1
Sa vision 1
Ses valeurs 1
Ses secteurs d'activité 2

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL 3

LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2011-2013 4

ANNEXE 1 11
Les explications relatives aux objectifs gouvernementaux non visés par le plan d'action 11

ANNEXE 2 15
Les 16 principes de développement durable 15

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES (SDBJ)

Sa mission

La *Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James*, créant la SDBJ, a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 14 juillet 1971. Elle a pour mission de favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique, la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles, autres que les ressources hydroélectriques, du territoire de la Baie-James. Elle peut notamment susciter, soutenir et participer à la réalisation de projets visant ces fins.

Sa vision

À la suite des réflexions de son équipe de direction dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement 2011-2013, en s'appuyant sur l'expertise acquise au fil des années et en fonction des moyens dont elle dispose, la SDBJ s'est donnée une nouvelle vision pour inspirer ses choix stratégiques :

Être un partenaire d'affaires recherché pour son expertise, la qualité de ses interventions et ses approches novatrices

C'est donc en travaillant avec l'ensemble des organismes actifs sur le territoire de la Baie-James, provenant tant du secteur privé que public, que la SDBJ entend contribuer au développement économique des diverses communautés du territoire. Elle met alors toutes ses compétences, ses expertises et ses moyens d'intervention à l'atteinte de ce but.

Ses valeurs

Cet idéal à atteindre nécessite de bien définir les principes ou les valeurs qui sont à la base de la SDBJ et qui orientent ses actions.

Compétence	:	La SDBJ entend demeurer une organisation reconnue pour la qualité de ses services. Pour ce faire, elle doit pouvoir compter sur un personnel compétent, motivé et qui adhère à sa mission, à ses valeurs ainsi qu'à ses orientations et objectifs.
Approche d'équipe	:	L'action de la SDBJ mise sur un climat collaboratif dans les différents groupes de travail. Ce climat favorise l'entraide et entraîne une performance globale supérieure de la force de travail.
Innovation	:	Être innovateur, c'est privilégier les nouvelles façons de faire et encourager la créativité et l'imagination. C'est aussi favoriser le partenariat.

Intégrité	: La SDBJ s'engage à avoir des comportements honnêtes en tout respect d'une haute éthique professionnelle. Il s'agit d'un engagement de la SDBJ à dire ce qu'elle fait et à faire ce qu'elle dit. L'intégrité vise à construire des climats de confiance réciproque dans l'ensemble de ses relations d'affaires.
Développement durable	: La SDBJ adhère aux principes de développement durable. Cette adhésion se reflète dans ses orientations, ses actions et ses choix d'investissement.

Ses secteurs d'activité

La SDBJ intervient dans trois grands secteurs d'activité.

Le secteur du développement économique a pour mandat de rechercher, de susciter et de soutenir des projets d'affaires et d'y participer, en conformité avec nos politiques d'investissement. Pour ce faire, il compte sur un fonds d'investissement à capital de risques d'une juste valeur de plus de 19 millions de dollars.

Pour ses activités de services, la SDBJ exécute des mandats de gestion d'infrastructures de transport pour le compte de deux clients principaux, soit Hydro-Québec et le ministère des Transports du Québec (MTQ). C'est ainsi qu'elle assure la gestion de quelque 1 550 km de routes, ce qui représente un peu plus de 50 % du réseau routier du territoire ainsi que de deux aéroports. Elle effectue ces mandats en tenant compte des besoins et des limites financières des bailleurs de fonds, tout en maximisant les retombées économiques régionales reliées à ces activités.

Pour ses activités hôtelières, la SDBJ assure l'exploitation du relais routier du km 381 ainsi que la gestion du campement du km 257 pour le compte d'une société en commandite. Le relais routier du km 381 offre des services de restauration, d'hébergement et de distribution de carburants aux usagers de la route de la Baie-James. C'est actuellement le seul relais routier situé sur cette route de plus de 620 km, ce qui en fait un actif stratégique pour la clientèle touristique dans le secteur nord du territoire.

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La SDBJ est la seule société d'État québécoise dédiée exclusivement au développement économique d'un territoire spécifique. La notion de développement durable fait partie intégrante de notre mission et l'adoption de la *Loi sur le développement durable* par l'Assemblée nationale en avril 2006 vient renforcer l'importance de cette notion dans chacune de nos prises de décision.

Le présent plan d'action est le deuxième plan que nous élaborons. D'une durée de trois ans et couvrant la période de 2011 à 2013, ce plan d'action débute en même temps que notre Plan de développement 2011-2013. D'ailleurs, cette synchronisation nous aura permis de placer les orientations et objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 au cœur de nos réflexions corporatives.

Le progrès social et économique du territoire de la Baie-James passe invariablement par une plus grande mise en valeur de ses ressources naturelles, ce qui nécessite de tenir compte des aspirations de chacune des villes et communautés qui le composent, de leurs caractéristiques culturelles, de la protection du milieu naturel ainsi que des opportunités de développement qui s'y présentent. Dans le cadre de notre Plan de développement 2011-2013, nous nous sommes engagés à développer des stratégies en ce sens, ce qui est également en lien avec les principes de développement durable. Les mêmes engagements sont pris dans le cadre de notre Plan d'action de développement durable 2011-2013.

Pour ce faire, nous entendons renforcer notre présence sur l'ensemble du territoire, tant auprès des populations cries que jamésiennes. Nous visons également à intensifier la collaboration entre les différents acteurs du développement économique, provenant tant des secteurs municipal et gouvernemental que du secteur privé, incluant les organismes de recherche et de développement.

Notre équipe de direction s'engage à poursuivre ses efforts afin d'améliorer les moyens mis en œuvre pour favoriser l'atteinte des cibles identifiées dans notre plan d'action de développement durable. Nous désirons également en faire un projet mobilisateur pour l'ensemble des membres de notre personnel.

Au cours des trois prochaines années, nous entendons alors jouer un rôle plus déterminant dans l'intégration de la démarche de développement durable pour l'ensemble de nos activités. Sept actions détaillées figurent à ce plan. La SDBJ s'engage à les mettre en œuvre et en rendre compte dans son rapport annuel. Si l'une ou l'autre de ces actions n'a pu être réalisée, les raisons en seront expliquées dans ce même rapport.

LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2011-2013

L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social de même que respectueuse de l'environnement[1].

Ce principe, qui est un des 16 principes qui soutiennent la définition du développement durable, interpelle directement la SDBJ puisqu'elle a toujours été soucieuse que toute initiative ou activité de développement économique sur le territoire de la Baie-James y favorise en premier lieu la création de richesses, ce qui est essentiel au développement durable des communautés qui le composent. De plus, la réalisation d'un projet de développement économique doit avoir un minimum d'impact environnemental, tout en favorisant le progrès social du milieu hôte, et ce, tant pour le bénéfice des générations actuelles que futures.

Le présent plan d'action de développement durable a été élaboré en conformité avec le Plan de développement 2011-2013 de la SDBJ. Il présente les actions et les gestes pour les objectifs gouvernementaux qui l'interpellent plus fortement à l'intérieur de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

1er enjeu : Bien comprendre le concept et les pratiques de développement durable à tous les échelons de la SDBJ

Le premier plan d'action de développement durable de la SDBJ couvrait une période de deux ans, soit pour les années 2009 et 2010. Quoiqu'au-delà de 80 % des membres de son personnel aient été sensibilisés au concept de développement durable, peu d'entre eux en ont une connaissance suffisante pour l'appliquer concrètement dans leurs activités. Il faudra alors développer de nouvelle stratégie afin de renforcer leur compréhension dans ce domaine, et ce, autant pour le personnel en place que pour les nouveaux membres.

De plus, sa mission de développement économique fait en sorte que les membres de son personnel sont constamment sensibilisés à l'importance de maximiser les retombées économiques des différentes activités de la SDBJ dans les différentes villes et communautés du territoire. Dorénavant, elle compte aller plus loin en les sensibilisant également sur l'aspect social et environnemental. Pour ce faire, la contribution de certains membres de son personnel sera nécessaire afin qu'ils soient formés adéquatement au concept et sur les pratiques de développement durable. L'objectif est de les faire participer davantage aux différents processus à mettre en œuvre afin de réaliser le plan d'action. La SDBJ désire ainsi favoriser des changements de comportements en matière de développement durable dans chacune de ses unités d'affaires.

[1] Ce libellé constitue le 4e principe de la *Loi sur le développement durable* du Québec.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE CONCEPT ET LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET FAVORISER LE PARTAGE DES EXPÉRIENCES ET DES COMPÉTENCES EN CETTE MATIÈRE AINSI QUE L'ASSIMILATION DES SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE QUI EN FACILITENT LA MISE EN ŒUVRE.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA SDBJ.

ACTION 1 POURSUIVRE LA SENSIBILISATION DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA SDBJ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

INDICATEURS POURCENTAGE DES MEMBRES DU PERSONNEL RÉGULIERS QUI ONT UNE CONNAISSANCE SUFFISANTE DE CE CONCEPT.

POURCENTAGE DES NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL JOINTS PAR LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION.

CIBLES D'ICI LA FIN 2013, 50 % DES MEMBRES RÉGULIERS DE SON PERSONNEL AURONT UNE CONNAISSANCE SUFFISSANTE DE CE CONCEPT POUR LES INTÉGRER DANS LEURS ACTIVITÉS.

D'ICI LA FIN 2011, TOUS LES NOUVEAUX MEMBRES DE SON PERSONNEL SERONT SENSIBILISÉS AU CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LORS DE LEUR EMBAUCHE.

GESTES DÉVELOPPER, DANS CHACUNE DES UNITÉS D'AFFAIRES DE LA SDBJ, UN PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN RELATION AVEC LEURS ACTIVITÉS.

D'ICI LA FIN 2011, INCLURE AU PROCESSUS D'INTÉGRATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL, UNE SESSION DE FAMILIARISATION AU CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AINSI QU'AU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA SDBJ.

ACTION 2 IMPLANTER UN COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN D'ACTION.

INDICATEURS DATE DE MISE EN PLACE DU COMITÉ.

NOMBRE DE RÉUNIONS.

RAPPORTS D'AVANCEMENT.

CIBLES METTRE EN PLACE LE COMITÉ DE PILOTAGE D'ICI LE 30 JUIN 2011.

TENIR AU MOINS QUATRE RÉUNIONS PAR ANNÉE.

RÉDIGER AU MOINS QUATRE RAPPORTS D'AVANCEMENT PAR ANNÉE.

INFORMER RÉGULIÈREMENT LES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION.

GESTES DÉSIGNER AU MOINS UN MEMBRE DE CHACUNE DES UNITÉS D'AFFAIRES DE LA SDBJ AFIN DE FAIRE PARTIE DU COMITÉ DE PILOTAGE.

FORMER LES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE AFIN QU'ILS AIENT UNE CONNAISSSANCE SUFFISANTE DE LA DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

PARTAGER ENTRE LES MEMBRES DU COMITÉ DES RESPONSABILITÉS DE VEILLE STRATÉGIQUE EN RELATION AVEC CHACUNE DE LEUR UNITÉ D'AFFAIRES.

2e enjeu : Développement durable des villes et communautés du territoire

Toutes les villes et communautés du territoire demeurent très dépendantes des grands secteurs d'activités économiques, que ce soit le secteur minier, le secteur forestier, le secteur énergétique ou le secteur des services. Chacun de ces milieux a cependant ses propres priorités de développement économique qu'il faut bien connaître. Également, chacune des villes et communautés prenne en charge le développement de projets structurants pour leur milieu dans le but de consolider et de diversifier leur économie.

La SDBJ désire venir en appui dans l'avancement de ces différentes initiatives, ce qui lui permettra de contribuer au développement durable des villes et communautés du territoire de la Baie-James. Elle met alors toutes ses compétences, ses expertises et ses moyens d'intervention afin de supporter des projets d'affaires structurants pour ces différents milieux.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE FAÇON DURABLE ET INTÉGRÉE.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

RENFORCER LA VIABILITÉ ET LA RÉSILIENCE DES COLLECTIVITÉS URBAINES, RURALES OU TERRITORIALES ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

ÉTABLIR DES LIENS FORMELS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNAUTÉS DE LA NATION CRIE ET LEURS DIFFÉRENTS ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

ACTION 3 CONCLURE DES ENTENTES DE COLLABORATION AVEC CES ENTITÉS.

INDICATEUR NOMBRE D'ENTENTES CONCLUES.

CIBLE D'ICI LA FIN 2013, CONCLURE HUIT ENTENTES DE PARTENARIAT, DE COLLABORATION OU DE DESSERTE DE SERVICE AVEC LES COMMUNAUTÉS OU LES ORGANISMES DE LA NATION CRIE.

GESTES EFFECTUER DES ACTIVITÉS DE DÉMARCHAGE AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS ET ORGANISMES DE LA NATION CRIE.

IDENTIFIER DES OPPORTUNITÉS DE COLLABORATION POUR LA RÉALISATION DE PROJETS D'AFFAIRES STRUCTURANTS POUR CES DIFFÉRENTS MILIEUX.

SUPPORTER LA RÉALISATION DE TELS PROJETS.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

RENFORCER LA COLLABORATION AVEC LES VILLES ET COMMUNAUTÉS JAMÉSIENNES ET LEURS ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

ACTION 4 CONCLURE DES ENTENTES DE COLLABORATION AVEC CES ENTITÉS.

INDICATEUR NOMBRE D'ENTENTES CONCLUES

CIBLE D'ICI LA FIN 2013, CONCLURE HUIT ENTENTES DE PARTENARIAT, DE COLLABORATION OU DE DESSERTE DE SERVICE AVEC LES VILLES ET COMMUNAUTÉS JAMÉSIENNES OU LEURS ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

GESTES EFFECTUER DES ACTIVITÉS DE DÉMARCHAGE AUPRÈS DES VILLES ET ORGANISMES JAMÉSIENS.

IDENTIFIER DES OPPORTUNITÉS DE COLLABORATION POUR LA RÉALISATION DE PROJETS D'AFFAIRES STRUCTURANTS POUR CES DIFFÉRENTS MILIEUX.

SUPPORTER LA RÉALISATION DE TELS PROJETS.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

METTRE EN PLACE DES PARTENARIATS STRUCTURANTS VISANT LA RÉALISATION DE PROJETS D'AFFAIRES STRATÉGIQUES.

ACTION 5 PARTICIPER À LA RÉALISATION DE TELS PROJETS.

INDICATEURS NOMBRE DE PROJETS D'AFFAIRES RÉALISÉS.

VALEUR DE LA CONTRIBUTION DE LA SDBJ À L'AVANCEMENT DE TELS PROJETS.

NOMBRE D'ENTENTES DE COLLABORATION CONCLUES.

CIBLES D'ICI LA FIN 2013, TROIS PROJETS D'AFFAIRES STRATÉGIQUES AURONT ÉTÉ RÉALISÉS SUITE À LA CONCLUSION DES ENTENTES DE PARTENARIAT AVEC LES VILLES ET COMMUNAUTÉS DU TERRITOIRE.

LA CONTRIBUTION DE LA SDBJ À L'AVANCEMENT DE TELS PROJETS ATTEINDRA UNE VALEUR, EN ARGENT OU EN SERVICES, DE 100 000 $ D'ICI LA FIN 2013.

D'ICI LA FIN 2011, UNE ENTENTE DE COLLABORATION SERA COMPLÉTÉE AVEC LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION AINSI QU'AVEC LES DIFFÉRENTS COMITÉS ACCORD CONCERNANT LA NATURE DE LA CONTRIBUTION DE LA SDBJ À L'AVANCEMENT DES DIFFÉRENTS PROJETS QUI RÉSULTERONT DES DIFFÉRENTS CRÉNEAUX D'EXCELLENCE.

LA SDBJ AURA CONCLU, D'ICI LA FIN 2013, DEUX NOUVELLES ENTENTES AVEC DES CENTRES DE RECHERCHE OU DES CENTRES COLLÉGIAUX DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (CCTT).

GESTES APPORTER DU SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER POUR L'AVANCEMENT DES PROJETS IDENTIFIÉS DANS LES DIVERSES ENTENTES DE COLLABORATION.

PARTICIPER AUX TRAVAUX DES DIFFÉRENTS COMITÉS ACCORD ET APPORTER DU SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER À L'AVANCEMENT DES PROJETS QUI POURRAIENT EN RÉSULTER.

EFFECTUER DES ACTIVITÉS DE DÉMARCHAGE AUPRÈS DU RÉSEAU TRANSTECH AFIN DE BIEN CONNAÎTRE L'OFFRE DE SERVICE DES DIFFÉRENTS CCTT.

3e enjeu : Des pratiques d'affaires respectueuses de l'environnement

Au cours de deux dernières années, la SDBJ s'est engagée, dans un processus d'amélioration continue, à de meilleures pratiques environnementales. Pour ce faire, elle a identifié et évalué les risques potentiels induits par ses différentes activités ainsi que déterminé des actions préventives et correctives dans le but de réduire et contrôler les impacts négatifs sur l'environnement résultant de ses activités et de ses projets. La démarche entreprise progresse très bien et d'autres étapes restent à franchir au cours des prochaines années afin d'avoir une excellente gestion des enjeux environnementaux. Par ailleurs, afin de contribuer davantage à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale, ce cadre de gestion devra favoriser l'application de pratiques concrètes d'acquisitions écoresponsables, notamment en visant la réduction à la source, le réemploi et le recyclage (3R), une utilisation optimale du papier ainsi qu'une réduction de la consommation d'énergie (bâtiments, véhicules et équipements).

Les villes et localité du territoire de la Baie-James où sont localisés les établissements de la SDBJ n'offrent pas des services de collecte sélective et n'ont pas toutes des centres de recyclage. Elle devra donc œuvrer à implanter des mesures de réduction à la source ainsi que des mesures de récupération et de valorisation. Pour ce faire, elle devra cibler les mesures les plus significatives eu égard à ses activités.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

APPLIQUER DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET UNE POLITIQUE D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES AU SEIN DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

RENFORCER LES PRATIQUES D'AFFAIRES AFIN DE RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DÉCOULANT DE SES ACTIVITÉS.

ACTION 6 ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (CGE) COMPRENANT, NOTAMMENT DES PRATIQUES CONCRÈTES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES.

INDICATEURS ÉTAT D'AVANCEMENT DU CGE.

NOMBRE D'UNITÉS D'AFFAIRES AYANT COMPLÉTÉ LA MISE EN ŒUVRE DU CGE.

DEGRÉ D'AVANCEMENT DE L'IMPLANTATION DU CGE DANS CHACUNE DE SES UNITÉS D'AFFAIRES.

NOMBRE DE MESURES DE RÉDUCTION OU DE RÉCUPÉRATION/VALORISATION MISES EN PLACE.

CIBLES D'ICI LA FIN 2011, LE CGE AURA ÉTÉ ÉLABORÉ.

D'ICI LA FIN 2012, LA MISE EN ŒUVRE DU CGE AURA ÉTÉ COMPLÉTÉE POUR LES ACTIVITÉS DE SERVICES AINSI QUE LES ACTIVITÉS HÔTELIÈRES.

D'ICI LA FIN 2013, LA MISE EN ŒUVRE DU CGE AURA ÉTÉ COMPLÉTÉE DANS TOUTES LES UNITÉS D'AFFAIRES DE LA SDBJ.

CINQ MESURES DE RÉDUCTION/RÉCUPÉRATION/VALORISATION AURONT ÉTÉ MISES EN PLACE D'ICI LA FIN 2013.

GESTES RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUES DES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS DE LA SDBJ.

RÉDUIRE L'IMPACT DES TRANSPORTS À DES FINS D'AFFAIRES PAR DIFFÉRENTES MESURES (ACHAT DE VÉHICULES MOINS ÉNERGIVORES, CONDUITE ÉCORESPONSABLE, TENUE DE WEBCONFÉRENCE, ETC.).

EFFECTUER ANNUELLEMENT UN BILAN ENVIRONNEMENTAL RELIÉ AUX ACTIVITÉS DE LA SDBJ.

ACTION 7 REVOIR LA POLITIQUE D'ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES AFIN D'Y INTÉGRER DAVANTAGES DES PRATIQUES D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES.

INDICATEUR DEGRÉ D'AVANCEMENT DE LA RÉVISION.

CIBLE COMPLÉTER LA RÉVISION DE LA POLITIQUE D'ICI LA FIN 2012.

GESTES EFFECTUER UNE ANALYSE DES DIFFÉRENTES PRATIQUES D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES EXISTANTES DANS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES DU GOUVERNEMENT.

DÉTERMINER LES PRATIQUES QUI ONT UN IMPACT LE PLUS SIGNIFICATIF COMPTE TENU DE LA NATURE DE SES ACTIVITÉS.

ANNEXE 1
Les explications relatives aux objectifs gouvernementaux non visés par le plan d'action

Trois motifs permettent d'expliquer pourquoi certains objectifs gouvernementaux ne font pas partie du plan d'action de la SDBJ. Ils se résument comme suit :

A- Les compétences dévolues à la SDBJ ou son champ d'intervention ne lui permettent pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif gouvernemental.
B- La SDBJ contribue, par son propre plan d'action, à cet objectif gouvernemental par une ou des actions auxquelles un autre objectif a été relié de façon plus directe.
C- La SDBJ a pris des engagements liés à cet objectif gouvernemental à même son plan de développement ou elle y contribue déjà par des services qu'elle offre.

TABLEAU PRÉSENTANT LES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON VISÉS PAR LE PLAN D'ACTION

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	MOTIFS	INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE
Orientation 1 – Informer, sensibiliser, éduquer, innover		
2 Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable du Québec.	A	—
3 Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	B C	Les actions, 3, 4 et 5 peuvent contribuer à cet objectif. Dans le cadre de son Plan de développement 2011-2013, la SDBJ s'est fixée comme orientation d'appuyer le développement et la croissance d'entreprises actives sur le territoire, ce qui pourrait contribuer également à cet objectif.
Orientation 2 – Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.		
4 Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	C	Dans le cadre de son Plan de développement 2011-2013, la SDBJ s'est fixée comme objectif d'effectuer la mise en œuvre de son plan de gestion intégrée des risques qui comprend, notamment, les risques environnementaux reliés à ses activités.
5 Mieux préparer les communautés à faire face aux évènements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.	A	—

	OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX	MOTIFS	INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE
Orientation 3 – Produire et consommer de façon responsable			
7	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et des ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché des biens et services.	B	L'action 6 peut contribuer à cet objectif.
8	Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.	B C	Les actions, 3, 4 et 5 peuvent contribuer à cet objectif. Dans le cadre de son Plan de développement 2011-2013, la SDBJ s'est fixée comme orientation d'appuyer le développement et la croissance d'entreprises actives sur le territoire, ce qui pourrait contribuer également à cet objectif.
9	Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.	C	Dans le cadre de son Plan de développement 2011-2013, la SDBJ s'est fixée comme objectif d'intégrer, d'ici la fin 2011, la prise en compte des principes de développement durable comme un des critères d'appréciation de ses projets d'investissement.
10	Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.	A	—
Orientation 4 – Accroître l'efficience économique			
11	Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et services.	A	—
12	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.		
Orientation 5 – Répondre aux changements démographiques			
13	Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	A	—

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX		MOTIFS	INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE
14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	A	—
15	Accroître le niveau de vie.	C	Les règles relatives à l'administration des affaires de la SDBJ stipulent qu'elle doit prendre toutes les mesures pour établir un ordre de priorité aux personnes ou entrepreneurs locaux disponibles dûment qualifiés relativement aux contrats et aux emplois créés.
16	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.		
17	Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	C	La SDBJ est un organisme non budgétaire et elle ne bénéficie pas de subvention du gouvernement pour financer ses activités. Elle doit également générer ses propres capitaux d'investissement. C'est ainsi que dans son Plan de développement 2011-2013, elle s'est fixée comme objectif d'améliorer la rentabilité de ses différentes unités d'affaires en atteignant, notamment, un bénéfice d'exploitation total d'au moins un million de dollars sur les trois années.
Orientation 6 – Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée			
18	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagements et de développement régionaux et locaux.	B	Dans le cadre de son Plan de développement 2011-2013, la SDBJ s'est fixée comme objectif d'établir des liens de collaboration avec les villes et communautés et, pour ce faire, elle entend conclure avec celles-ci des ententes de partenariat, de collaboration ou de desserte de service. Les actions 3, 4 et 5 contribuent également à cet objectif.
20	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.		
Orientation 7 – Sauvegarder et partager le patrimoine collectif			
21	Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.	A	—
22	Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.		

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX		MOTIFS	INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE
23	Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.	A	—
Orientation 8 – Favoriser la participation à la vie collective			
24	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.	C	La SDBJ a mis en place un programme de renforcement de l'action bénévole de ses employés dans leur communauté.
25	Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	C	Dans le cadre de l'élaboration de son plan de développement, la SDBJ effectue une consultation des villes et communautés de son territoire d'intervention ainsi que des différents organismes de développement économique qui y oeuvrent.
Orientation 9 – Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques			
26	Prévenir et lutter contre l'exclusion sociale.	A	—
27	Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	C	La SDBJ attribue annuellement une bourse d'étude de 5 000 $ à un étudiant du territoire qui débute ses études universitaires à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.
28	Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre.	C	La SDBJ élabore annuellement un programme de perfectionnement pour les membres de son personnel.
29	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	C	Dans le cadre de son Plan de développement 2011-2013, la SDBJ s'est fixée comme orientation d'appuyer le développement et la croissance d'entreprises actives sur le territoire, ce qui pourrait contribuer également à cet objectif.

ANNEXE 2
Les 16 principes de développement durable

La *Loi sur le développement durable* définit 16 principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux dans leurs interventions. Ces principes sont en quelque sorte un guide pour agir dans une perspective de développement durable.

Les principes de la loi québécoise sur le développement durable :

1. « **santé et qualité de vie** » : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

2. « **équité et solidarité sociales** » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

3. « **protection de l'environnement** » : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

4. « **efficacité économique** » : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

5. « **participation et engagement** » : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

6. « **accès au savoir** » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable.

7. « **subsidiarité** » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.

8. « **partenariat et coopération intergouvernementale** » : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

9. « **prévention** » : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.

10. « **précaution** » : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

11. « **protection du patrimoine culturel** » : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

12. « **préservation de la biodiversité** »: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

13. « **respect de la capacité de support des écosystèmes** » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

14. « **production et consommation responsables** » : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

15. « **pollueur payeur** » : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

16. « **internalisation des coûts** » : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.